

L'an deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra PAILLOT, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Yves ROHART, Sandra PAILLOT, Aurélien CENATIEMPO, Jacques GABLIER, Fabrice HASSE, Annick LASNE, Pascal MISCHIERI, Pierre PEYTOUREAU, Alain SCHARNITZKY, Elodie CHAUVEAU, Sophie HADAJI-AVRIL, Sabrina HERAUD, Christophe MANGÉ, Catherine NIOTEAU, Xavier SVAHN.

ABSENT EXCUSÉ : Frédéric ROBERT

Secrétaire de séance : Elodie CHAUVEAU

Madame la secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

Délibération n°15

OBJET : Demande de huis clos

Vu l'article L 2121-18 du CGCT, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Compte-tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19 et à la nécessité de restreindre les groupements de personnes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de tenir la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020 à huis clos.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Délibération n°16

OBJET : Élection du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Yves ROHART, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Elodie CHAUVEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'art. L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Jacques GABLIER et Xavier SVAHN.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'art. L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Sandra PAILLOT a obtenu 14 voix.

Sandra PAILLOT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Délibération n°17

OBJET : Création des postes d'adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver** la création de 4 postes d'adjoints.

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération n°18

OBJET : Élection des Adjoints, installation du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à quatre;

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, plus âgé est déclaré élu.

Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 14
- Majorité absolue : 8

INDIQUER LE NOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MISCHIERI Pascal	14

Monsieur MISCHIERI Pascal a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LE NOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
HASSE Fabrice	14

Monsieur HASSE Fabrice a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LE NOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PEYTOUREAU Pierre	13
ROBERT Frédéric	1

Monsieur PEYTOUREAU Pierre a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LE NOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
HADAJI Sophie	14

Madame HADAJI Sophie a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

Délibération n°19

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de St Germain du Salembre appartient à la strate de 500 à 1000 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40.30% de l'indice brut 1027, soit 1567.43€
- et du produit de 10.70 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit 1664.68€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

La cagette :

Xavier Svahn expose au conseil qu'il serait possible d'avoir sur la commune des livraisons de produits locaux par le biais de « la cagette.net » qui est une plateforme d'achats groupés.

Ce système de pré commande par internet et de livraison hebdomadaire connaît actuellement un grand succès.

L'idéal serait que les livraisons se fassent le vendredi matin sur l'espace de la scierie, puisque le boucher y est déjà présent.

Le conseil Municipal y est favorable et charge Xavier de poursuivre la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.